

Règlement intérieur du Collège Notre-Dame de Mont Roland

Le collège Notre Dame de Mont Roland est un établissement catholique d'enseignement qui veut transmettre des valeurs de solidarité, de justice, de dépassement de soi, d'intériorité, de confiance et de réussite.

Notre projet repose sur la tradition éducative de l'établissement et sur le projet éducatif lasallien qui affirme que les établissements du réseau sont au service des jeunes et prioritairement des plus défavorisés, qu'ils ont la volonté de travailler ensemble et par association et qu'ils veulent tout mettre en œuvre pour construire l'homme et dire Dieu.

Accompagner, transmettre, valoriser et responsabiliser sont les voies choisies par la communauté éducative du Collège Notre-Dame de Mont Roland pour s'engager sur le chemin exigeant de l'Education.

La vie en collectivité demande le respect par tous de règles qui constituent un contrat. Ce contrat est la condition d'un climat de confiance, de dialogue et de respect mutuel au sein de l'établissement. En cas de non-respect du présent règlement intérieur des sanctions pourront être appliquées allant de la simple réprimande à l'exclusion définitive de l'établissement.

L'inscription au Collège Notre-Dame de Mont Roland implique la signature du présent règlement intérieur et son respect.

1 - Scolarité :

HORAIRES :

Début des cours : Matin- 7h50 ou 8h15 à 12h00. Après-midi : 13h20 à 17h05.

CAHIER DE BORD ET CARTE D'IDENTITE SCOLAIRE

Une carte scolaire et un cahier de bord sont remis aux élèves en début d'année scolaire.

Ces documents sont obligatoires pour l'accès à l'établissement et aux cours.

Ils doivent être présentés pour toute entrée ou sortie de l'établissement.

Tout ce qui concerne la vie au collège sera consigné dans le cahier de bord. L'élève doit pouvoir le présenter à chaque cours ; les familles sont invitées à le consulter régulièrement.

PARTICIPATION AUX COURS et ASSIDUITE

Les élèves ont l'obligation de participer aux heures d'enseignement, d'étude, de soutien, de vie de classe ainsi qu'aux activités pédagogiques organisées par l'établissement.

Tout élève doit avoir une attitude correcte et respecter les consignes des enseignants et du personnel éducatif.

Ils doivent avoir le matériel scolaire nécessaire (livres, cahiers, stylos, etc..) demandé pour chaque discipline.

Ils devront accomplir les travaux demandés en classe et les rendre dans les délais prévus.

Tout élève absent doit rattraper le travail non effectué.

RETARDS

Tout élève arrivant en retard doit se rendre au bureau de la vie scolaire. Seul un billet de rentrée délivré par le bureau de la Vie Scolaire lui permettra d'être accepté en cours.

ABSENCES

Le contrôle des absences est effectué heure par heure.

En cas d'absence les familles doivent prévenir le collège par téléphone ou par mail le plus tôt possible **et compléter le billet d'absence dans le cahier de bord pour que l'élève soit accepté en cours à son retour.**

ENTREES ET SORTIES

Les élèves qui arrivent au collège avant l'heure des cours, seront obligatoirement pris en charge par la Vie Scolaire.

Les élèves externes entrent le matin et l'après-midi 10 minutes avant le premier cours.

Il est interdit de sortir du collège pendant les heures libérées de cours sauf sur demande écrite des parents pour les heures de début et de fin journée

Les élèves demi-pensionnaires ne peuvent pas quitter l'établissement avant le dernier cours de la journée.

De façon exceptionnelle, les parents peuvent autoriser, par écrit, leurs enfants à quitter le collège avant l'heure de sortie, toutefois ces élèves ne seront plus sous la responsabilité de l'établissement.

MOUVEMENTS DANS L'ENCEINTE DE L'ETABLISSEMENT : SECURITE ...

Tous les déplacements devront s'effectuer dans le calme et l'ordre.

Avant le début des cours, les élèves se rangent dès la première sonnerie.

En cas d'absence imprévue d'un professeur, les élèves se rendront en salle d'étude où ils seront pris en charge par la Vie Scolaire.

L'accès aux couloirs, aux salles de classe est interdit en dehors des heures de cours en l'absence d'un enseignant ou d'un personnel d'éducation.

L'accès aux casiers est autorisé selon des horaires mis en place par la vie scolaire.

Aucune circulation dans les bâtiments n'est autorisée pendant les récréations.

L'accès aux toilettes en dehors des récréations n'est autorisé que de manière exceptionnelle.

EXCLUSION DE COURS, ACCES A L'INFIRMERIE OU A LA VIE SCOLAIRE.

Tout élève exclu de cours est accompagné au bureau de la Vie Scolaire par le délégué muni d'un billet d'exclusion complété par l'enseignant. Tout élève qui se rend à l'infirmerie doit être accompagné par un camarade muni de son cahier de bord qui sera complété pour le retour en cours.

EPS (Cours d'Education Physique et Sportive) - MATERIEL ET ORGANISATION

TENUE

Un jogging ou short

Un tee-shirt ou sweat-shirt adapté.

Un vêtement de pluie (seul le professeur décide si les conditions de sécurité sont réunies ou non pour utiliser les installations extérieures).

Cheveux longs attachés par un élastique

Bijoux imposants ou inutiles retirés (grandes boucles d'oreilles, bagues, montres, bracelets...).

Tout élève asthmatique se doit d'apporter son traitement et pourra l'utiliser dès qu'il en sentira le besoin.

Les petites bouteilles d'eau individuelles sont autorisées.

Chaussures

ATTENTION ! Les chaussures style converse, van's, ballerines, baskets en toile ne sont pas acceptées car elles ne remplissent pas les conditions nécessaires à la protection et /ou la réduction des blessures. **SOYEZ VIGILANTS.**

Tout élève se présentant en cours se doit d'avoir non seulement attaché mais surtout serré ses lacets ! Dans le cas contraire, il sera sanctionné et, en cas de blessure, le non-respect de ces consignes de sécurité élémentaires sera précisé dans la déclaration d'accident du professeur.

DISPENSES D'EPS ET DEPLACEMENTS

Les dispenses d'EPS

Dispense exceptionnelle

Une demande exceptionnelle de dispense de pratique sportive (mot des parents ou discussion avec le prof d'EPS) peut être utilisée ponctuellement pour 1 seul cours. Dans ce cas, le professeur d'EPS reste seul juge de la présence effective de l'élève en classe et des activités auxquelles il peut participer. Si la demande dépasse le cadre d'une seule séance, un certificat médical d'inaptitude partielle temporaire ou totale doit alors être présenté au professeur d'EPS.

Inaptitude partielle temporaire

Un certificat médical d'inaptitude partielle temporaire établi par un médecin doit systématiquement être présenté à son professeur d'EPS qui définira les conditions de participation ou non de l'élève aux cours en suivant les recommandations médicales définies. L'élève ne peut en aucun cas quitter le collège. La présence en cours est une obligation scolaire et la présentation d'un certificat médical ne soustrait pas l'élève au principe d'assiduité.

Inaptitude totale

Le fonctionnement reste identique à l'inaptitude partielle. Le professeur d'EPS décide de la présence en cours de l'élève. Et il pourra, dans la mesure du possible, organiser et assumer des rôles sociaux et des responsabilités dans la gestion et l'organisation des pratiques et des apprentissages : installer, utiliser, ranger du matériel, recueillir des informations, observer, évaluer, travailler en équipe, animer, aider, arbitrer...

N.B: Dans le cadre exceptionnel d'une inaptitude longue et totale (supérieure ou égale à un mois) l'élève peut être dispensé de présence en cours, à la demande de la famille et avec l'accord du professeur d'EPS.

Attention ! Lors des évaluations ponctuelles ou certificatives, une absence non justifiée médicalement peut entraîner la note minimale. Des absences répétées et non justifiées au cours d'un cycle peuvent également entraîner une note nulle.

Les déplacements liés aux activités de l'EPS

Les professeurs accompagnent les élèves sur les sites des activités physiques et sportives avec un départ obligatoire de la cour du collège et un retour systématique dans l'établissement. Au cours de ces déplacements, les élèves sont sous la responsabilité des enseignants et l'usage des mp3, téléphones reste bien évidemment interdit.

RESPECT DU DROIT A L'IMAGE

Pour des raisons de suivi pédagogique (observation, évaluation...), les professeurs d'Education Physique et Sportive du collège sont amenés à utiliser pendant l'année scolaire des outils vidéo dans leurs cours (caméscope, appareil photo, tablette numérique...). Cet usage est strictement interne et aucune diffusion ne sera effectuée.

INFORMATIONS DIVERSES IMPORTANTES

Les chewing-gums et les déodorants de type « aérosol » sont interdits au gymnase et seront confisqués. L'usage d'objets extrascolaires (téléphones portables, MP3 ...) est interdit en EPS. Ils doivent être éteints, rester invisibles et être rangés dans les sacs, y compris pendant les sorties et les trajets en EPS. Le téléphone portable ne doit pas être dans les poches de l'élève pendant la séance d'EPS. En cas de perte ou de vol, la responsabilité du professeur d'EPS ne pourra être engagée.

VOYAGES ET SORTIES SCOLAIRES

Pour participer à une sortie ou à un voyage collectif d'élèves, une autorisation parentale est nécessaire. L'inscription à l'activité par le responsable légal vaut autorisation si aucun autre formulaire n'est signé par la famille. **Les élèves qui ne participent pas à cette sortie, sont tenus d'être présents au collège.**

2- Respect d'autrui et du cadre de vie

LANGAGE ET ATTITUDE

Chaque élève doit appliquer les règles élémentaires de la politesse tant dans son attitude que dans son langage.

Toutes violences verbales ou physiques, toute forme de harcèlement constituent des comportements qui peuvent faire l'objet de sanctions et/ou d'une saisine de la justice.

TENUE VESTIMENTAIRE

La fréquentation d'un établissement scolaire implique le port d'une tenue vestimentaire correcte et non provocatrice, excluant ainsi les tenues courtes, les vêtements déchirés ainsi que les casquettes (excepté quand il est nécessaire de se protéger du soleil). L'établissement

se réserve le droit d'interdire l'accès aux cours à un élève en cas de non-respect de cette clause et d'en informer les parents.

Tout signe ostentatoire personnel politique ou religieux est interdit dans l'enceinte de l'établissement.

USAGE DES BIENS ET EQUIPEMENTS PERSONNELS :

Les élèves doivent avoir soin de leurs affaires, ils en sont responsables notamment lors des récréations.

Toute utilisation d'appareils de communication (portables ou autres) est prohibée sur le temps scolaire.

Il est interdit d'enregistrer, de photographier ou de filmer une personne sans l'aval d'un adulte responsable. Toute diffusion sur les réseaux sociaux est interdite.

Les élèves internes ont des plages d'utilisation spécifiques de leur téléphone portable.

En cas d'utilisation non autorisée d'un appareil, celui-ci sera confisqué à l'élève et remis à la Vie Scolaire où les parents seront invités à le retirer.

Par ailleurs l'établissement ne pourra être tenu responsable en cas de vol, de disparition ou de détérioration des biens matériels.

L'introduction et l'utilisation d'éléments d'informations (journaux, revues ...) sont autorisées dans la mesure où ils n'ont aucun caractère scandaleux ou de propagande.

UTILISATION DE MATERIEL INFORMATIQUE

Il est interdit d'utiliser le matériel informatique du collège pour des activités personnelles ou pour consulter des sites non autorisés par le personnel éducatif.

De même, toute utilisation à des fins diffamatoires ou injurieuses pourra faire l'objet d'une sanction et/ou d'un dépôt de plainte.

Chaque élève aura soin du matériel qui lui est confié et s'engage à respecter les règles d'utilisation qui lui seront données.

RESPECT DES LIEUX ET DU MATERIEL SCOLAIRE

La bonne tenue des locaux et du matériel scolaire est confiée à la responsabilité et à l'attention des élèves et des adultes. *Les familles sont civilement responsables de toute dégradation volontaire commise par leur enfant.*

Les manuels prêtés par le collège, perdus ou mis hors d'usage devront être remboursés (valeur à neuf).

Les salles, après occupation, doivent être laissées dans un état de rangement et de propreté convenable. Il en est de même pour tous les lieux de vie de l'établissement.

JEUX DE BALLONS

Les jeux de ballons sont interdits devant la RIVE et le CDI. Ils ne sont autorisés sur la cour que sur le temps de midi.

CDI (centre d'information et de documentation)

Un centre de documentation et d'information est mis à la disposition des élèves. C'est un lieu de travail où chacun doit veiller à ne pas gêner les autres usagers par un comportement bruyant ou perturbateur.

3- La sécurité :

Educateurs et enseignants veillent à la sécurité des élèves dans l'enceinte de l'établissement. Toute anomalie ou incident constatés doivent leur être signalés.

CIRCULATION DANS L'ENCEINTE DU COLLEGE

Pour des raisons de sécurité les déplacements des élèves s'effectueront à pieds dans la cour.

Toute personne extérieure doit se présenter au poste de gardiennage afin d'obtenir l'autorisation d'accéder à l'établissement. En cas d'intrusion non autorisée, une plainte pourra être déposée.

OBJETS ET PRODUITS DANGEREUX

Les objets dangereux sont interdits.

L'introduction et la consommation de produits nuisibles pour la santé (alcools, stupéfiants ou tabac) sont interdites dans l'enceinte de l'établissement. Ces comportements sont punis par la loi. La cigarette électronique est interdite dans l'établissement.

ATELIERS ET SALLES DE SCIENCES EXPERIMENTALES

Le port d'une blouse en coton ou d'une tenue de travail est exigé en atelier ou dans les laboratoires. Les cheveux longs seront attachés. Aucun élève ne peut manipuler un produit, un outil ou un instrument dangereux en l'absence d'un professeur.

AIRE DE SPORT

Les aires de sport ne doivent être fréquentées qu'en présence d'un professeur dans le cadre des cours ou d'un personnel d'éducation. Il est interdit d'utiliser les installations sportives à titre personnel pendant et hors temps scolaire.

INCENDIE – ALERTES – PLAN DE MISE EN SURETE

Quand l'alerte incendie est donnée par une alarme, les salles doivent être évacuées sous la responsabilité des adultes le plus rapidement possible et sans bousculade. Les élèves doivent se regrouper sur des emplacements prévus à cet effet. Aucune personne ne doit rester dans les bâtiments.

Les élèves doivent respecter et ne pas détériorer le matériel lié à la sécurité (porte-coupe-feu, alarme, matériel d'incendie...) sous peine de sanctions.

Dans le cas d'une alerte confinement, les élèves doivent observer les consignes de confinement et de mise en sureté qui sont mises en œuvre à l'occasion des exercices de sécurité et qui sont données par les adultes qui les encadrent.

ACCIDENTS

Tout élève accidenté au collège ou durant un stage est tenu d'en avvertir immédiatement l'établissement.

Une déclaration d'accident devra être faite dans les 24 heures auprès de l'infirmière. Toute déclaration tardive sera déclarée irrecevable.

L'INFIRMERIE

L'infirmier est mise à disposition des élèves pour des soins légers.

Une ordonnance médicale du médecin traitant est exigée pour tout traitement à prendre durant le temps scolaire. Les médicaments seront impérativement déposés à l'infirmierie. L'accueil à l'infirmierie est lié aux heures d'ouverture de ce service. En dehors de ces horaires, en cas de besoin, les élèves doivent se rendre au bureau de la Vie Scolaire ou s'adresser à un adulte présent.

URGENCE MEDICALE ET CHIRURGICALE

En début d'année, les parents remplissent une fiche sanitaire de liaison pour leur enfant qui permettra de transmettre les renseignements médicaux en cas de besoin. Pour les élèves présentant des pathologies plus lourdes, un **P.A.I** (Projet d'Accueil Individualisé) sera rédigé en lien avec l'infirmière, la famille et le médecin scolaire. Ce protocole définira clairement la conduite à tenir par chaque signataire en cas de besoin.

En cas d'urgence, maladie ou accident grave, la direction prend toute mesure dans l'intérêt de l'enfant, sauf avis contraire des parents, que l'établissement préviendra immédiatement.

Les Parents
Lu et approuvé

L'élève
Lu et approuvé